

ARRETE DU MAIRE AR_29_2025

EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la demande de la société TCM sise Z.A. la Pitancerie - 7 rue Georges Faroy 77515 FAREMOUTIERS, représenté par Monsieur Michael BERTOT ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société TCM est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: maintenance annuelle du système de vidéoprotection.

Article 2 :

Un empiètement sur chaussée sera effectué à compter du mardi 10 juin 2025 pour toute la durée des travaux (environ 15 jours), sur l'ensemble de la commune.

Article 3 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 4 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Le 27/05/2025

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/05/2025
077-217702810-20250527-AR_29_2025-AR